



energivie.info

Construire, rénover, économiser
avec la **Région Alsace** et l'**ADEME**

APPEL A PROJETS

« INSTALLATIONS DE METHANISATION »

2013 / 2014

MULLER Jonathan, ADEME Alsace
jonathan.muller@ademe.fr
03 88 15 46 43

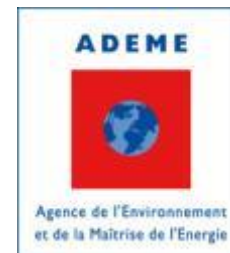
WOLFF Virginie, Région Alsace
virginie.wolff@region-alsace.eu
03 88 15 66 41

Programme
energivie.info



Appel à projets « installations de méthanisation »

- 2 volets :
 - Étude de faisabilité
 - Investissement



Etude de faisabilité

- Définit la zone d'implantation
- Décrit les gisements mobilisés
- Dimensionne l'installation
- Précise la ou les technologies adaptées
- Etudie la rentabilité du projet
-



=> Obligatoire pour accéder à l'aide à l'investissement

Etude de faisabilité

- Subventionnée par la Région Alsace, de 50 à 70%

Association	Collectivité	Petite entreprise < 50 ETP CA ≤ 10M€	Moyenne entreprise < 250 ETP CA ≤ 50M€	Grande entreprise > 250 ETP CA > 50M€
70%	70%	70%	60%	50%

- Conditions :
 - Porteur de projet doit détenir une partie du gisement de MO
 - Cofinancement d'1 étude par zone géographique
 - Lettre de demande d'aide **AVANT** toute commande adressée à la Région Alsace

Etude de faisabilité

- Etudes cofinancées en 2013 :

Porteur	Lieu	Coût étude HT	Aide Région Alsace	Bureau d'études
EARL Clé des champs	MOERNACH	8 000 €	5 600 € (70%)	Planet Biogaz
EARL Mittenbuhler	NIEDERLAUTERBACH	8 500 €	5 950 € (70%)	Planet Biogaz
Communauté de Communes du Kochersberg	TRUCHTERSHEIM	11 900 €	8 330 € (70%)	Methaneva
Christ Solar Energie	WOELLENHEIM	8 400 €	5 880 €	France Biogaz
Gaz de Barr	BARR	12 950 €	9 065 €	France Biogaz
SCEA Petit Kochersberg	WILLGOTHEIM	5 000 €	3 500 €	Canopy

Investissement

- **Bénéficiaires** : tous types de porteurs (entreprise, collectivité, association...)
Excepté les installations de stockage des déchets
- **Périmètre** : unité de méthanisation et réseau de chaleur associé



Investissement

Critères d'éligibilité, à respecter sans condition :

1. Absence de culture énergétique

CIVE autorisées dans la limite de 25% du total des intrants

2. Taux de valorisation énergétique de 60% min

$$Taux = \frac{E_{th} \text{ valorisée} + E_{\text{élec}} \text{ vendue}}{0.97 * E_{\text{primaire biogaz}}}$$

3. Retour au sol du digestat

Dans la limite de la qualité du digestat

Evite un appauvrissement des sols

Investissement

Critères de sélection (respect de 4/7 a minima) :

1. **Localisation du projet** : zone identifiée comme favorable, potentiel de matière organique avéré, absence de concurrence avec les installations existantes
2. **Typologie de projet** : projet qui s'inscrit dans une **logique territoriale** ou projet autonome
3. **Intrants** : proximité de la matière organique (rayon de 20 km), absence de concurrence avec d'autres voies de valorisation, sécurisation des approvisionnements

Investissement

Critères de sélection (respect de 4/7 a minima) :

4. Valorisation énergétique :

- Si valorisation par injection de biogaz ou biogaz carburant : conformité par rapport à l'étude du gestionnaire de réseau et taux élevé d'injection du biogaz/valorisation du biocarburant
- Si valorisation par cogénération : valorisation thermique pertinente ou justifiée (des besoins existent ou à défaut, le porteur de projet a démontré ses recherches de débouchés et propose une autre valorisation thermique utile)

5. Valorisation énergétique permettant une substitution d'énergie fossile

6. Plan d'épandage cohérent : suffisance des surfaces d'épandage prévisionnelles au regard des tonnages de digestat produit

Investissement

Critères de sélection (respect de 4/7 a minima) :

7. **Coût de l'installation** : respect des fourchettes annoncées, maximum + 20 %

Puissance électrique	Coût d'installation en €/kWé
< à 50 kWé	9 000
> à 50 kWé et < à 100 kWé	7 000
> à 100 kWé et < à 500 kWé	5 000
> à 500 kWé	4 000

Investissement

- Aide ADEME aux installations de méthanisation
 - 30% maximum, aide plafonnée à 3 M d'€
 - & – temps de retour brut de 7 ans (tenant compte de l'ensemble des subventions publiques)
- Montant des autres aides publiques seront déduites de l'aide calculée
- Non cumul avec les CEE

Investissement

- **Éligible :**
 - Digesteurs et tous les équipements périphériques
 - MOE et mise en service
 - Transport des matières organiques
 - Raccordement aux réseaux
 - Injection : filtration, compression... - ...
- **Non éligible :**
 - Foncier, clôture du site - Etudes réglementaires
 - Séchoir et autres moyens de valorisation de la chaleur
 - Matériel d'épandage - ...

Investissement

- Aide ADEME aux Réseaux distribution chaleur
 - 55% d'aide ; plafond : fonction du diamètre nominal du réseau

Type de réseau	Diamètre Nominal du réseau	Plafond assiette : €/ml de tranchée	Aide Maxi €/ ml (Taux d'aide 55%)
Haute pression (vapeur, eau surchauffée)	Tous DN	1 800	990
Basse pression (eau chaude)	DN 300 et plus	900	495
	DN 150 à DN 250	710	390
	DN 80 à DN 125	520	286
	DN 65 et moins	450	248

- Conditions :
 - densité thermique ≥ 1.5 MWh/an/mL
 - 50 % d'ENR dans le réseau

Investissement

- Jury de sélection des dossiers :
 - Composition : DREAL, DRAAF, DDT, Agence de l'eau, SMRA, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseils Généraux, CRITT Rittmo, ARIA, CUS, M2A, Alter Alsace Energie, Alsace Qualité...
 - 2 réunions par an
 - Prochaines dates de dépôt : **21 mars 2014**
19 septembre 2014
 - Pièces techniques et administratives : www.energivie.info



energivie.info

Construire, rénover, économiser
avec la Région Alsace et l'ADEME

Merci pour votre attention

MULLER Jonathan, ADEME Alsace
jonathan.muller@ademe.fr
03 88 15 46 43

WOLFF Virginie, Région Alsace
virginie.wolff@region-alsace.eu
03 88 15 66 41

Programme
energivie.info



energivie.info est un programme de la Région Alsace et de l'ADEME avec l'Union européenne pour développer l'efficacité énergétique en Alsace.